



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : 21

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Marie-Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Monique ROSÉ, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Virginie FOURNIER procuration à Patricia DOSSMANN
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Hervé MANGEOT
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Marie-Claire SPANIER
Martin BEAUVAIS procuration à Yves MULLER
Valentin COQUIN procuration à Fabienne MORVRANGE
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

Etaient absentes : 2

Peggy BRUM
Cynthia MATHIEU

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

N°87/2025 - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Marie-Claire SPANIER expose :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM). L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la CCPOM et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°88/2025 - Désignation de référents territoriaux aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Patricia DOSSMANN expose :

Par courrier en date du 24 juillet 2025 et par le biais de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS), Monsieur le Préfet de la Moselle, a rappelé à l'ensemble des communes de Moselle, l'importance du Plan d'Action Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (PAR EESH) 2024-2026 et de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH).

Le PAR EESH 2024-2026 est un dispositif financé par l'ARS Grand Est, animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan vise à :

- prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels,
- créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements,
- organiser la lutte contre ces espèces (ex : 3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin, la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de leptospirose, les punaises de lit, etc.).

Les EESH, en plus de constituer une menace pour la santé humaine, ont également un impact sur le développement économique local comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambrosie, déclassement des récoltes liées au datura, etc.).

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner notre territoire.

Dans ce cadre, la désignation au sein de notre collectivité d'un référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Dans la mesure du possible, la nomination d'un deuxième référent territorial EESH est recommandée pour former un binôme élu/agent territorial, afin d'optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Ces référents bénéficient d'un accompagnement et de formations gratuites mises en place dans le cadre du PAR EESH.

Les missions d'un agent territorial EESH :

- Axe 1 : la prévention et la sensibilisation,
- Axe 2 : la surveillance,
- Axe 3 : la mise en place et le suivi de la lutte préventive et curative,
- Axe 4 : l'animation du réseau d'acteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de nommer Madame Patricia DOSSMANN, Adjointe en charge de la transition écologique, du développement durable et du cadre de vie et Monsieur Hervé LIENHARDT, Responsable des Services Techniques comme référents territoriaux EESH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°89/2025 - Décision modificative n° 1/2025

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, de procéder à des ajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision modificative N° 01/2025.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°90/2025 - Demande de garantie d'emprunts 51 logements rue de l'Abani T2 - VIVEST

Diane WEIDER expose :

Une garantie d'emprunt a été accordée par la Ville, pour cette opération, lors du Conseil Municipal du 15 mai 2025 (délibération 56/2025).

Le prêt de VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) n'ayant pu aboutir, VIVEST sollicite la Ville pour annuler cette délibération et la remplacer par une nouvelle, relative à la nouvelle offre de prêt de la CDC.

Ainsi, pour rappel, VIVEST a réalisé la construction de 51 logements collectifs et individuels, Rue de l'Abani.

Pour financer cette opération, VIVEST a sollicité des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sur la Commune de Marange-Silvange, VIVEST demande de bien vouloir leur accorder une garantie de prêt à hauteur de 25% pour la ville, conjointement à la CCPOM pour 25% et au Département de la Moselle pour 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la VILLE DE MARANGE SILVANGE accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 943 907,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173984 constitué de 9 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 735 976,75€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération 56/2025 du 15 mai 2025 relative à une garantie d'emprunt VIVEST,
- d'autoriser la commune à se porter garante à hauteur de 25% soit 1 735 976.75 €, de l'emprunt contracté par VIVEST auprès de la caisse des dépôts et Consignations, d'un montant de 6 943 907.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°91/2025 - Demande de garantie d'emprunts 43 logements rue de l'Abani T1 - VIVEST

Diane WEIDER expose :

VIVEST a réalisé la construction de 43 logements collectifs et individuels, Rue de l'Abani.

Pour financer cette opération, VIVEST a sollicité des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative sur la Commune de Marange-Silvange, VIVEST demande de bien vouloir leur accorder une garantie de prêt à hauteur de 25% pour la Ville, conjointement à la CCPOM pour 25% et au Département de la Moselle pour 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de VILLE DE MARANGE SILVANGE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 595 859,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173965 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 148 964,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la commune à se porter garante à hauteur de 25% soit 1 148 964.75€uros, de l'emprunt contracté par VIVEST auprès de la caisse des dépôts et Consignations, d'un montant de 4 595 859.00 €uros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°92/2025 - Contrat de partenariat entre la Ville de Marange-Silvange et la société UX KEY INTERNATIONAL

Diane WEIDER expose :

La société UX KEY SAS sise au 92A Boulevard de la Solidarité 57070 METZ, maison-mère et présidente de UX KEY INTERNATIONAL, édite une solution informatique permettant d'analyser l'expérience utilisateurs de logiciels (la « Solution UX KEY ») et réalise à ce titre des travaux de recherche en UX Design qui nécessitent l'étude de cas réels qui lui sont apportés par sa filiale UX KEY INTERNATIONAL. Le Partenaire édite quant à lui sa propre solution informatique et voudrait améliorer sa compréhension de ses utilisateurs.

Sur ces bases, la ville et UX KEY INTERNATIONAL souhaitent renouveler le partenariat, déjà établi en février 2024 pour une durée de 15 mois, dont les prestations réciproques sont indivisibles et interdépendantes, et pour lequel chacune des parties dispose notamment du niveau de compréhension, de compétence et de connaissance suffisant.

Il est proposé l'installation d'une balise de capture sur le site de la ville qui permettra de compiler les éléments nécessaires aux travaux de recherche ; en échange de l'acquisition des éléments ainsi produits, des rapports mensuels seront fournis sur une durée de 15 mois. Sauf dénonciations par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties 15 jours au moins avant son terme, le contrat sera par principe automatiquement renouvelé dans des termes et conditions identiques, y compris sa durée déterminée renouvelée de 15 mois.

Un règlement financier de 15 x 800 euros HT, soit 12 000 euros HT, correspondant à l'utilisation des données de notre site nous sera versé. Cette recette sera intégrée dans le budget de la commune.

Diane WEIDER informe également qu'aucune de ces informations ne permettra d'identifier une personne ou un utilisateur. Il n'y a pas de collecte de données personnelles à caractère privé au sens de la définition officielle selon la RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de partenariat avec la société UX KEY INTERNATIONAL,
- d'autoriser son renouvellement tacite dans les mêmes termes et conditions sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé réception au moins 15 jours avant son terme.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°93/2025 - Convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de locaux appartenant au domaine public

Bernard ROETTGER expose :

Dans le cadre des activités proposées par la municipalité, il est proposé la mise à disposition gratuite pour la saison 2025/2026, aux intervenants suivants :

A « la Ruche » :

- Madame Rachel DALLA MORA, Poterie,
- Madame Marie FOELLER, Scrabble,
- Madame Simone KILHOFFER, Patchwork et loisirs créatifs,
- Madame Naomi ROUMIER, Eveil Corporel et Danses Modernes,
- Madame Audrey SCHNEIDER, Couture,
- Madame Emilie PETIT, Fitness,
- Madame Madeleine DESBAN, Ikebana,

A la « Salle André MALRAUX » :

- Monsieur Benoît BUHLER, Danses de salon, salsa, bachata et rock.

Les intervenants se verront rembourser leurs frais de fonctionnement selon les conditions définies dans la convention, à l'exception de Madame Rachel DALLA MORA, Madame Marie FOELLER et Madame Simone KILHOFFER qui sont bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition gratuite de locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents afférents.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°94/2025 - Convention de mise à disposition de locaux à la Ruche

Bernard ROETTGER expose :

Dans le cadre des activités proposées par le Secours Catholique, il est proposé de renouveler la mise à disposition gratuite pour la saison 2025/2026, d'un bureau, à la Ruche, pour y tenir des permanences les mardis et jeudis matins de 9 heures à 12 heures.

Le Secours Catholique est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et qui souhaite participer à la vie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition qui fixe formellement les conditions d'utilisation.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°95/2025 - Convention d'occupation des salles de sport aux associations

Bernard ROETTGER expose :

Dans le cadre des activités proposées par les associations de la ville, il est proposé la mise à disposition gratuite pour la saison 2025/2026, des lieux suivants :

Salle Nocentini :

- association Union Sportive Silvange Basket,
- association IDEALS,
- association Les Archers de Marange-Silvange,
- association Wufeng Boxe Chinoise,

Stade Roger Berthel :

- Entente Sportive Marange

DOJO :

- Judo Club de Marange-Silvange

COSEC :

- Union Sportive Silvange Basket

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition gratuite de locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents afférents,
- d'autoriser son renouvellement tacite dans les mêmes termes et conditions sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé réception au moins 1 mois avant son terme.

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°96/2025 - Subvention exceptionnelle dans le cadre de Moselle Jeunesse 2025

Bernard ROETTGER expose :

Dans le cadre de Moselle Jeunesse, qui s'est déroulée du 17 au 18 juillet 2025 et ayant rassemblé 92 jeunes de 9 à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations ayant participé à Moselle Jeunesse 2025 :

CLCV	150,00 €
ES MARANGE	150,00 €
US SILVANGE	150,00 €
IDEALS	150,00 €
IME PIERREVILLERS	150,00 €
ASSOCIATION THAI KUNG FU	150,00 €
JUDO CLUB	150,00 €
ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST	150,00 €
POMPIERS de MS	150,00 €
LES ARCHERS	150,00 €

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°97/2025 - Remboursement d'un sinistre à Monsieur ZIMMERMANN Emmanuel

Diane WEIDER expose :

La commune a renouvelé ses contrats d'assurances depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat d'assurance responsabilité civile inclut une franchise d'un montant de 10 000 €. Afin de ne pas pénaliser la sinistralité de la commune, celle-ci ne souhaite pas déclarer auprès de l'assureur les éventuels sinistres dont les dommages seraient inférieurs à la franchise.

A ce titre, en date du 20 août 2025, un sinistre a eu lieu sur la commune. En effet, lors du débroussaillage rue Jean Moulin et Emile Zola par les agents communaux, une projection de caillou a brisé la vitre latérale du véhicule Peugeot immatriculé FN-646-KC, appartenant à Monsieur ZIMMERMANN Emmanuel qui était stationné sur un parking.

La facture de réparation correspondante s'élève à la somme de 315,81 € TTC.

Il convient donc de rembourser Monsieur ZIMMERMANN Emmanuel la somme de 315.81 € TTC conformément à la facture de réparation de CARGLASS en date du 23/08/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'autoriser ce remboursement.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

N°98/2025 - Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité d'avoir un encadrement au sein de l'école, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 29/35^{ème} pour le poste d'ATSEM à compter du 02/10/2025,
- de préciser que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Médico-sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cap petite enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, sur la base du 1^{er} échelon,
- de modifier le tableau des emplois.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°99/2025 - Acquisition de parcelles – « sous le bois du four »

François MEOCCI expose :

La commune envisage l'acquisition amiable de plusieurs parcelles se trouvant « Sous le bois du four », en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone Naturelle : secteurs naturels et forestiers) pour les parcelles F N°1335 et 1336 et en zone A du Plan Local d'Urbanisme (zone agricole) pour la parcelle F N°2027.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section F N° 1335 pour une surface de 288 m²
- Section F N° 1336 pour une surface de 375 m²
- Section F N° 2097 pour une surface de 4814 m²

Soit une surface totale de 5477 m².

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Le propriétaire de ce foncier est Mme Irène LUTGEN résidant 75 rue de la gare 4460 BELVAUX – LUXEMBOURG.

Le prix d'achat de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix de 3 000 euros TTC pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles telles que présentées ci-dessus :
- de fixer le prix d'achat de l'ensemble de ces parcelles à 3 000 euros TTC,
- de prendre à la charge de la collectivité les frais de procuration et de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°100/2025 - Acquisition de 3 parcelles sises lieudit « Breuil » – Intégration dans le domaine privé de la commune

François MEOCCI expose :

La commune envisage l'acquisition amiable de 3 parcelles sises au lieudit « Breuil », en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone Naturelle : secteurs naturels et forestiers) sur Marange.

Les parcelles sont concernées par l'emplacement réservé n°3 du PLU pour l'extension du cimetière de Marange et constituent une réserve foncière.

Ces terrains non bâtis à flanc de coteaux, actuellement en friches, sont desservis par un sentier non carrossable.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Monsieur BEAUDOIN Lionel, domicilié 6 rue des Mez – 57640 Servigny les Ste Barbe,
- Madame PIROTH Anne, domiciliée 9 rue de la Liberté – 57365 Ennery.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section E parcelle n° 97 pour une surface de 262 m² en zone N,
- Section E parcelle n° 98 pour une surface de 284 m² en zone N,
- Section E parcelle n° 99 pour une surface de 564 m² en zone N,

Soit une surface totale de 1110 m².

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Un avis des domaines a été sollicité le 07 août 2025.

L'évaluation du service des domaines en date du 20 août 2025, fixe à 50 € HT l'are, la valeur vénale de l'emprise de 1110 m² est estimée à 555 € HT.

Cette offre a été acceptée par Mme PIROTH le 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles telles que listées ci-dessus,
- de fixer le prix d'achat de la parcelle à 555 € HT,

- de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acte d'acquisition.

Présents : 21
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fin de séance à 20h30.

Marange-Silvange, le 3 octobre 2025

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Yves MULLER

